

Informations pratiques pour les recrutements de la campagne de Résidents

2019/2020

AEFE. Foire aux questions <https://www.aefe.fr/personnels/recrutement-des-residents/faq-resident>

AEFE. Traitements et indemnités, règles générales
<https://www.aefe.fr/personnels/questions-de-ressources-humaines/traitements-et-indemnite>

AEFE. Le contrat de résident
<http://www.aefe.fr/personnels/questions-de-ressources-humaines/contrat-aefe-et-detachement>

Dernier arrêté (entrant en vigueur en décembre 2018) pour l'ISVL
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036773509&dateTexte=&categorieLien=id>

Dernier arrêté montant avantage familial (entrant en vigueur en décembre 2018):
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037418493&dateTexte=&categorieLien=id>

Logement en Italie

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/vivre-a-l-etranger/preparer-son-expatriation-22367/dossiers-pays-de-l-expatriation/italie-22815/vie-pratique-22820/article/logement-109946>

Cout de la vie en Italie

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/vivre-a-l-etranger/preparer-son-expatriation-22367/dossiers-pays-de-l-expatriation/italie-22815/vie-pratique-22820/article/cout-de-la-vie-109949>

Le dossier de candidature à un poste d'enseignant «résident» dans un établissement scolaire français en Italie relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger concerne les personnels titulaires de la fonction publique française. Les personnels relevant de l'enseignement privé ne peuvent pas être recrutés en tant que résident.

Les candidatures d'agents sous contrat de résident n'ayant pas exercé au moins trois années en tant que titulaire en France seront rejetées. Les seules exceptions à cette règle sont pour les agents justifiant de l'établissement du conjoint ou partenaire de PACS dans le pays, et les ex-recrutés locaux de l'établissement lauréats de concours titularisés à l'issue de leur année de stage en France.

Par ailleurs, les personnels exerçant dans un établissement du réseau AEFE sous le statut de résident doivent avoir rempli leur premier contrat, soit 3 années, pour pouvoir être candidat à un poste dans un autre pays ou à une autre affectation dans le même pays.

De plus, le détachement est subordonné à la décision et aux conditions de l'administration d'origine.